

-ARRETE-

**PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE DE POURSUITE DE L'EXPLOITATION ET D'OUVERTURE
AU PUBLIC DU SERVICE MEDECINE SSR
N° SDIS : 487- 00025-002 – Type U – 4^{ème} Catégorie**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu, l'avis final défavorable émis par la Commission de sécurité de l'arrondissement d'Avranches en date du 27 février 2025,

Considérant que les prescriptions et observations formulées dans le rapport de visite en date du 31 janvier 2025 sont en cours de réalisation.

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'ouverture au public et l'exploitation du service Médecine SSR, sise 2, route de Pontorson à Saint-James, sont provisoirement autorisées pour une période de 6 mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant devra, dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté, tenir compte des observations et procéder à la réalisation des prescriptions formulées dans le rapport de visite établi le 31 janvier 2025 et solliciter une nouvelle visite de la commission de sécurité d'arrondissement.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune nouvelle de SAINT-JAMES et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-James, le 25 mars 2025.

Le Maire,
David JUQUIN.

